

BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET GARDE EN CAPTIVITÉ D'ANIMAUX EXOTIQUES ET INDIGÈNES

Tableau 1

Animaux domestiques utilisés en agriculture ou pour le loisir

ANIMAUX VISÉS	Lois sur la protection sanitaire des animaux (P-42)	Règlement sur les animaux en captivité, r. 5. (L.R.Q., c. C-61.1)
Abeille	✓	
Âne	✓	
Bovin (vache)	✓	
Canard domestique	✓	
Caprin (chèvre)	✓	
Cheval (incluant variétés miniatures)	✓	
Dinde	✓	
Lapin domestique	✓	
Oie domestique	✓	
Ovin (brebis)	✓	
Pigeon domestique	✓	
Pintade commune	✓	
Poney	✓	
Poissons de piscicultures	✓	
Porcin (cochon)	✓	
Poule – coq – poulet	✓	

Secrétaire: *Amey Odette*Déposé le: 2018.06.11
CAPERN-159Commission de l'agriculture, des
pêcheries, de l'énergie et des ressources
naturelles

BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET GARDE EN CAPTIVITÉ D'ANIMAUX EXOTIQUES ET INDIGÈNES

Tableau 2

Animaux indigènes ou exotiques utilisés en agriculture, pour élevage, pour la chasse et la garde en captivité

ANIMAUX VISÉS	Lois sur la protection sanitaire des animaux (P-42)	Règlement sur les animaux en captivité, r. 5. (L.R.Q., c. C-61.1)
Amphibiens		✓
Autruche		✓
Bison		✓
Caille		✓
Cerf rouge		✓
Cerf de Virginie		✓
Dindon sauvage		✓
Émeu		✓
Faisan		✓
Lama		✓
Orignal		✓
Perdrix		✓
Renard		✓
Sanglier		✓
Vison		✓
Wapiti		✓

Référence : Annexe II, règlement sur les animaux en captivité, r. 5. (L.R.Q., c., C-61.1)

BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET GARDE EN CAPTIVITÉ D'ANIMAUX EXOTIQUES ET INDIGÈNES

Tableau 3

Animaux exotiques vendus dans les animaleries ou gardés par des particuliers

ANIMAUX VISÉS	Lois sur la protection sanitaire des animaux (P-42)	Règlement sur les animaux en captivité, r. 5. (L.R.Q., c. C-61.1)
Amphibiens		✓
Chat	✓	
Chien	✓	
Chinchilla		✓
Cochon d'inde		✓
Cochon (nain ou vietnamien)	✓	
Dégu		✓
Diamant, mandarin (oiseaux)		✓
Furet	✓ cette espèce n'est pas considérée comme animal au sens de la définition à la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, c. C-61.1	
Gerbille		✓
Hamster		✓
Hérisson		✓
Lapin domestique	✓	
Lézards		✓
Perroquet		✓
Perruche		✓
Poissons d'aquarium	✓	
Serin		✓
Serpents		✓
Souris blanche ou colorée	✓	
Rat blanc ou coloré	✓	
Tortues		✓
Tourterelle		✓

Référence : Annexe II, règlement sur les animaux en captivité, r. 5. (L.R.Q., c. C-61.1)